L’agrément concerne une unité d'établissement d'un centre de coworking. Toutes les conditions valent pour chaque siège. Par exemple, si une entreprise possède un centre de coworking à Ixelles et un autre situé à Etterbeek, elle doit introduire deux demandes d’agrément, pour chaque unité d’établissement.

Les centres agréés à ce jour sont :

- &Compagnie (65, Bd de Dixmude, 1000 Bruxelles)
- Atelier 15 (19, Rue Gheude, 1070 Bruxelles - 0483 26 52 95)
- BeCentral (12, Cantersteen, 1000 Bruxelles)
- Betacowork (4, Rue des Pères blancs, 1040 Etterbeek - 02 737 67 69)
- BLSI (30, Clos Chapelle-aux-Champs, 1200 Bruxelles - 02 880 62 00)
- Buzzy Nest (24, Boulevard du Souverain, 1170 Watermael-Boitsfort - 02 672 72 72)
- Cloudseven (7, Quai du Commerce, 1000 Bruxelles - 0470 38 28 30)
- Communa (144, rue du Monténégro, 1190 Forest - camille@communa.be)
- Creative District (72, Avenue de la Toison d’or, 1060 Saint-Gilles - 02 514 33 41)
- E&S Eurocenter (223, Rue de la Loi, 1000 Bruxelles - 0489 57 75 64)
- Firma (35, Rue Locquenghien, 1000 Bruxelles - 02 269 93 01)
- Fosbury and Sons Boitsfort (185, Chaussée de la Hulpe, 1170 Watermael-Boitsfort - 02 793 10 31)
- Greenbizz (17, Rue Dieudonné Lefèvre, 1020 Bruxelles - 02 233 81 00)
- Hive 5 (30B, Cours Saint Michel, 1040 Brussels - 0491 63 93 50)
- Impacthouse (20, Rue Joseph II, 1000 Bruxelles - 0472 04 40 84)
- Le Marais 407 (407, Avenue Van Volxem, 1190 Forest - 0471 40 89 10)
- Le Phare du Kanaal (40, Quai des charbonnages, 1080 Bruxelles - 02 410 06 84)
- Mate Office (120, Rue de la Brasserie, 1050 Ixelles - 0470 80 29 69)
- NCI - Multiburo Bruxelles Parlement (40 ,Square de Meeus, 1000 Bruxelles - 02 401 68 11)
- NCI - Multiburo Bruxelles Tour Sablon (7, Rue Joseph Stevens, 1000 Bruxelles - 02 893 21 11)
- NCI - Multiburo Louise (143/4, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 02 535 75 11)
- Palazzo (190, Rue Théodore Verhaegen, 1060 Saint-Gilles - 0496 24 43 10)
- Regus Brussels City Centre Stephanie Square Centre (65, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 0800 89 158)
- Regus Brussels South Station office (8, Place Marcel Broothaers,1060 Saint-Gilles - 0800 89 158)
- Samaya co work (1110, Chaussée de Wavre, 1160 Auderghem - 02 759 72 12)
- Servcorp Brussels Tour Bastion (5, Place du Champ de Mars, 1050 Ixelles - 02 550 35 00)
- Silversquare Bailli (231, Avenue Louise 231, 1050 Ixelles - 02 627 56 91)
- Silversquare Europe (35, Square de Meeüs, 1000 Bruxelles - 02 893 97 00)
- Silversquare Louise (523, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 02 335 12 01)
- Silversquare Stéphanie (54, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 02 895 60 00)
- Silversquare Triomphe (15-23, Avenue Arnaud Fraiteur, 1050 Ixelles - 02 627 77 22)
- Spaces Work (Gare Maritime, Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles - 02 786 43 30)
- The Faculty (47, Rue des Vétérinaires, 1070 Anderlecht - 02 669 02 00)
- The Mug Flagey (12, Rue du Monastère, 1050 Ixelles - 02 899 36 36)
- The Mug Schuman (8, Rue Charles Martel, 1000 Bruxelles - 02 899 36 36)
- Topos Louise (367, Avenue Louise, 1050 Bruxelles - 02 642 00 00)
- Topos Mérode (3, Rue Abbé Cuypers, 1040 Bruxelles - 02 741 24 11)
- Transforma Bxl - Evere (13, Avenue Jules Bordet, 1140 Evere - 02 318 19 20)
- The Urban Woman (47-49, Rue Bosquet, 1060 Saint-Gilles - 0498 38 30 84)
- Wao (19, Rue Lambert Crickx, 1070 Bruxelles - 02 899 69 70)
- Womade (30, Bd Adolphe Max, 1000 Bruxelles - 0472 06 76 80)
- Womanly (24, Boulevard du Souverain, 1170 Watermael-Boitsfort - 02 662 20 77)

Qui peut être agréé ?

Pour être agréé, l'espace de coworking doit:

- Exercer l'activité de coworking et être inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- Disposer de :
  - une zone d'accueil
  - un openspace avec au moins 10 postes de travail ;
  - au moins 2 salles de réunion ou de conférence, dont l'une peut accueillir minimum 10 personnes ;
  - un espace favorisant la créativité ;
  - un espace pour téléphoner ;
  - une cafétéria ou une cuisine ;
  - plusieurs espaces de stockage individualisés et protégés ;
  - un réseau wifi performant ;
  - une imprimante et un scanner.
- Garantir l'accueil des visiteurs, la réception et l'envoi de courriers les jours ouvrables entre 9h et 17h ;
- Accueillir chaque nouveau coworker par un entretien individualisé ;
- Proposer chaque année au moins six activités sociales, de formation ou d'information ;
- Permettre à hub.brussels d'organiser sur place au moins une séance d'information par trimestre aux membres de l'espace de coworking ;
- Favoriser l'interaction entre les coworkers via au minimum deux évènements par an ;
- Etre assuré en responsabilité civile en cas de dommages.

Quelle est la durée de validité de l'agrément ?

L'agrément est obtenu pour une durée indéterminée, à partir du premier jour du mois suivant celui de la décision d'agrément.
Toutefois, l'agrément peut être retiré en cas de non-respect des conditions d'agrément, de fraude ou de condamnation.

Quelles sont les obligations ?

- Chaque année, le centre de coworking agréé doit envoyer via MonBEE un rapport d'activités à Bruxelles Economie et Emploi.
- Le centre doit toujours respecter les conditions d'agrément.

Demander l'agrément coworking

L'infrastructure de coworking remplit le formulaire de demande d'agrément et reçoit post demande les coordonnée de l'agent qui traitera son dossier.

Demandez l'agrément coworking

- Elle doit joindre au formulaire de demande une série d'annexes :
  - Extrait BCE avec le code NACE correspondant à l'unité d'établissement qui fait l'objet de la demande ;
  - Plan d'aménagement de l'espace de co-working permettant d'établir la distribution / répartition des espaces entre les différentes fonctions (espace de travail ; salles de réunion ; cuisine / cafétaria ; etc.) ;
  - Photos des aménagements intérieur et des équipements mis à disposition des co-workers ;
  - Copie du contrat d'assurance de responsabilité civile ainsi que la preuve de paiement de la prime pour l'année en cours ;
  - Copie du contrat avec le fournisseur internet reprenant les détails techniques relatifs à la bande passante
  - Preuves d'achat (factures acquittées) des imprimantes, scanners et autres équipements numériques

Réglementation

- Ordonnance du 13 octobre 2023 relative aux aides pour le développement et la transition économique des entreprises
- Arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 13 octobre 2023 relative aux aides pour le développement et la transition économique des entreprises
- Arrêté du 22 février 2024 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide au coworking
- Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB dans le cadre d'une demande de prime